



PRÉFET DE L'AUDE

Avis d'enquête publique au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques portant sur le projet d'extension du port de plaisance de Leucate, aménagement du bassin d'honneur présenté par la commune de Leucate.

Par arrêté préfectoral n°2014014-0004 du préfet de l'Aude, une enquête publique est ouverte **du 12 février 2014 au 13 mars 2014 inclus, soit 30 jours consécutifs**, sur le territoire de la commune Leucate en vue :

- d'une demande d'autorisation pour le projet d'extension du port de plaisance de Leucate, aménagement du bassin d'honneur au nom de la commune de LEUCATE.

Les rubriques de la nomenclature concernées sont :

- en autorisation rubrique 4.1.2.0
- en déclaration rubrique 2.2.3.0

PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Commune de Leucate - 34 rue du Docteur Sidras - 11370 - (contact : Mme Valérie CROS, Directrice Adjointe des Services Urbanisme - Travaux - Environnement - Tél : 04.68.40.44.34).

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Georges MARTZEL désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Mme le président du tribunal administratif de Montpellier le 19 décembre 2013.

LIEU de l' ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert en mairie de Leucate aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

- mairie de LEUCATE - 34 rue du Docteur Sidras - 11370 -
- du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à la mairie de LEUCATE - à l'attention de Monsieur Georges MARTZEL, commissaire enquêteur.

Le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et l'avis d'enquête pourront être consultés sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude à l'adresse suivante : www.aude.gouv.fr - rubriques publications - loi sur l'eau.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Mairie de LEUCATE

Date	Heure début	Heure fin	
Mercredi 12 février 2014	09h00	12h00	
Jedi 06 mars 2014	14h00	17h00	
Jedi 13 mars 2014	14h00	17h00	

PUBLICITE

Presse :

Publication de l'avis d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Aude, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Affichage :

- Avis affiché dans la mairie de LEUCATE, aux endroits prévus à cet effet, et/ou par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête le dossier de l'enquête accompagné de son rapport relatant le déroulement de celle-ci et ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et sur un support informatisé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public pendant un an, à la préfecture de l'Aude (Direction des collectivités et du territoire – Bureau de l'administration territoriale) et en mairie de LEUCATE. Ils seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - rubrique « publications – rapport et conclusions ».

Conformément aux dispositions de l'article R512-14 du code de l'environnement, le préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour prendre la décision par arrêté.

A l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

N.B. : Avis devant paraître quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit **avant le 29 janvier 2014**

Carcassonne le 22 janvier 2014